Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215601162-20230928-2023_8_5-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

22 septembre 2023

En exercice : 19
Présents : 14

Votants : 18

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;

Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. CAILLOCE Stéphane, M.PASCO Yann, Mme HERVE Nadia, MM.FICKO David, LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Représentées :Mme RIO Annick par Mme JEGO Anne-Marie
Mme RUMEUR Anne par Mme HERVE Nadia
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par M. CAILLOCE Stéphane
Mme KERZERHO Sophie par M. LE SOMMER Charles

Excusé : M. HUET Pascal,

Secrétaire de séance : M.PASCO Yann

n°2023-8-5: Bilan de la concertation de la modification n°1 bis du PLU et mise à disposition du public du dossier comprenant l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2019, modifié le 25 janvier 2022;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.45 à L153.48 ;

Vu le jugement avant-dire-droit n° 1904329 – 1906406 - 2001784 rendu par le Tribunal administratif de RENNES le 14 janvier 2022 décidant de surseoir à statuer sur les requêtes de l'indivision GOUZER et de Mr Yves GOUZER dans l'attente de la justification par la commune de Locmariaquer, dans le rapport de présentation du PLU, des besoins en matière de cultures marines, liés au classement en zones Ac et Ao, et du choix du périmètre des zones Ac et Ao ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-232-11-AG en date du 8 juillet 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1bis du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-7-1 du Conseil municipal du 18 août 2022 décidant de dispenser d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 bis du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la demande d'avis conforme faite à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, reçue le 2 septembre 2022 ;

Vu l'avis conforme défavorable n°2022-0010122 de la MRAe rendu le 2 novembre 2022 en application du 2ème alinéa de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme considérant que la modification simplifiée devait être soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2022-10-17 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 décidant d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU dans le cadre de la modification n°1 bis du PLU.

Vu la concertation organisée avec le public au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la modification simplifiée n°1 bis du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 02 janvier 2023 au lundi 06 mars 2023.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et la MRAe.

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant l'actualisation de l'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification simplifiée a été engagée à la demande du Tribunal administratif de RENNES et a pour objet de compléter le rapport de présentation du PLU de la commune afin de justifier des besoins en matière de cultures marines, liés au classement en zones Ac et Ao, et du choix du périmètre des zones Ac et Ao ; elle n'emporte aucune modification de classement ; que sur injonction de la MRAe, le Conseil municipal a dû décider d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2019 ; qu'en conséquence, une nouvelle concertation avec le public (participation du public amont) a été organisée (elle s'est déroulée du 02 janvier au 06 mars 2023) et qu'il est demandé au Conseil municipal d'en tirer le bilan; que le Conseil municipal doit également décider des nouvelles modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU (participation du public aval), laquelle sera organisée lorsque les avis des organismes précités auront été rendus.

Monsieur le Maire signale que le dossier mis à disposition du public sera alors composé des pièces suivantes :

- Arrêtés et délibérations relatifs à la procédure de modification simplifiée n°1bis du PLU ;
- Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 02 novembre 2022 ;
- Notice de présentation de la modification simplifiée n°1bis du PLU comprenant l'évaluation environnementale actualisée du PLU ;
- Avis de la MRAE ;
- Avis des personnes publiques associées ;
- Bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215601162-20230928-2023_8_5-DE

Et propose les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de la mairie soit les :
  - *Lundi, mardi, jeudi 8h30/12h00-13h30/17h00*
  - *Mercredi 8h30/12h00*
  - *Vendredi 8h30/12h00- 13h30/16h30*
- mise en place d'un registre papier à l'accueil de la mairie pour recueillir les observations et propositions des habitants de la commune, et plus largement, du public ;
- consultation possible du dossier de concertation en ligne sur le site internet de la ville *http://www.locmariaquer.fr* et possibilité d'envoi des observations par courriers adressés à Monsieur le Maire et par courriels à accueil@locmariaquer.bzh avec la mention en objet *« Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1bis du PLU » ;*

Cette mise à disposition se déroulera pendant un mois du Lundi 16 octobre au jeudi 16 novembre 2023.

Considérant que ces modalités ainsi que la période de mise à disposition du public seront rappelées par un avis publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affiché en mairie, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Considérant enfin que les observations émises sur la modification simplifiée seront synthétiquement présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1bis, afin de tenir compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public, et pour qu'un bilan de cette mise à disposition soit effectué.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215601162-20230928-2023_8_5-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

DECIDE en conséquence de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet, comme indiqué ci-dessus ;

DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

PUBLIE cette délibération dans les conditions prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme et sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER
56 (Morbihan)